

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 13 novembre 2020

8^{ème} Commission
N° CP-2020-11-8-2

Service instructeur

DECS - service appuis et ressources

Service consulté**VERSEMENT DE DIVERSES SUBVENTIONS EN LIEN AVEC LA VIE SCOLAIRE**

Résumé : Le présent rapport propose le versement de subventions d'un montant global de 31 987,31 €, réparti comme suit :

- 5 060 € alloués à la commune de RIEDISHEIM et 25 447,31 € à la commune de PFASTATT pour l'accueil des élèves des collèges de RIEDISHEIM et de PFASTATT au service de restauration scolaire organisé par ces deux communes.
- 1 480 € à l'Amicale du personnel du collège KENNEDY à MULHOUSE, pour le stationnement des véhicules au centre-ville.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission Education et Jeunesse (8ème) du 6 novembre 2020.

1. Restauration scolaire

Notre Assemblée a autorisé la signature de conventions relatives à l'accueil d'élèves des collèges de RIEDISHEIM et de PFASTATT au service de restauration organisé par ces deux communes.

- Commune de RIEDISHEIM :

Par délibération du 6 juillet 2018, la Commission Permanente a autorisé le renouvellement de la convention de restauration scolaire avec la commune de RIEDISHEIM pour l'accueil des élèves du collège GAMBETTA, pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2021.

La convention signée le 3 octobre 2018 prévoit, comme la convention précédente signée le 4 septembre 2015, le versement au bénéfice de la commune de RIEDISHEIM d'une subvention annuelle forfaitaire, d'un montant de 5 060 € (valeur au 1^{er} février 2017), revalorisée en fonction de l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

Conformément à cette convention, le montant de la subvention à verser à la commune de RIEDISHEIM s'élève à **5 060 €** au titre de l'année scolaire 2019-2020 (valeur annuelle du point d'indice 56,2323€ inchangée depuis le 1^{er} février 2017).

- Commune de PFASTATT :

Par délibération du 15 novembre 2019, la Commission Permanente a autorisé la signature d'une nouvelle convention de restauration scolaire avec la commune de PFASTATT pour l'accueil des élèves du collège Katia et Maurice KRAFFT. Conformément à cette convention, signée le 12 décembre 2019, le Département verse annuellement une participation à la commune correspondant au coût des repas des collégiens qui est acquitté par la commune auprès de son prestataire.

Au titre de l'année scolaire 2019-2020, le montant des repas payé par la commune de PFASTATT auprès de son prestataire « Les Petites Papilles » s'élève à 25 447,31 €. Le montant de la subvention à verser à la commune de PFASTATT s'élève donc à **25 447,31 €**.

2. Amicale des personnels du collège KENNEDY à MULHOUSE

Le personnel du collège Kennedy à MULHOUSE ne dispose plus de parking sur le site de l'établissement (au centre-ville) depuis la construction d'un gymnase, en 2008.

Par délibération du 20 décembre 2007, la Commission Permanente s'est prononcée favorablement pour le subventionnement du stationnement payant des véhicules du personnel du collège à l'extérieur de l'établissement, en partenariat avec la Ville de MULHOUSE, selon la répartition suivante des charges :

- Département : 25 %
- Ville de MULHOUSE : 25 %
- Personnel concerné : 50 %

Dans le cadre de la nouvelle convention d'une durée de quatre ans, signée le 23 juin 2020, l'association a présenté le décompte correspondant à l'année scolaire 2019-2020. L'Amicale a dépensé 5 920,05 € pour le stationnement de 15 personnes au parking des Maréchaux (société INDIGO).

La subvention correspondante s'élève à **1 480 €**.

Le présent rapport vous propose :

- d'accorder des subventions d'un montant total de 31 987,31 €, sous la forme d'un versement unique à chacun des bénéficiaires, selon la répartition suivante :
- 5 060 € à la commune de RIEDISHEIM, sur le programme E855, code programme 2628, chapitre 65, fonction 221, nature 65734 du budget départemental.
- 25 447,31 € à la commune de PFASTATT, sur le programme E755, code programme 26272, chapitre 65, fonction 221, nature 65734 du budget départemental,

- 1 480 € à l'Amicale des personnels du collège KENNEDY sur le programme E755, code programme 26273, chapitre 65, fonction 28, nature 6574,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


LE PRESIDENT

Remy WITH